

C.

Gilles FRANCE – Emeline SÉPULT
Notaires

ETUDE NOTARIALE

Chaussée de Montigny, 22
6060 GILLY

☎ 071/41.45.34

gilles.france@belnot.be
emeline.sepult@belnot.be

L'étude est ouverte du lundi au
vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
A l'exception du mercredi après-midi,
où l'étude travaille à bureaux fermés, et
du vendredi après-midi où l'étude n'est
pas joignable téléphoniquement.

RECOMMANDE



Adm. communale de Charleroi - Service
urbanisme
Place Vauban 14-15
6000 CHARLEROI

Vos références :
Nos références : GF / 2260269 /GB
à rappeler dans toute communication
téléphonique ou correspondance
gilles.france@belnot.be

Gilly, le 19 mai 2026

Mesdames, Messieurs,

**Concerne : Renseignements urbanistiques – Articles D.IV.99 et D.IV.100 du
CoDTbis et R.IV.105-1 de son arrêté.**

1. En vue de satisfaire à l'obligation d'information imposée par les articles D.IV.
99, §1er, et 100 du CoDTbis, entré en vigueur le 1er juin 2017, je vous invite à
m'adresser l'ensemble des renseignements urbanistiques visés par la première
disposition et relatifs au statut administratif du bien suivant :

VILLE DE CHARLEROI 5° division Gilly

Une maison d'habitation, sise Chaussée de Ransart 134, cadastrée section A,
numéro(s) 847B2 P0000, pour une superficie de 190 m².

Appartenant à :

Conformément aux articles D.IV. 99, §2, et 100 du même Code ainsi qu'à l'article
R.IV.105-1 de l'Arrêté du Gouvernement du 22 décembre 2016, je vous remercie
de m'adresser celles-ci, endéans les 30 jours des présentes.

Dans l'entretemps, je me tiens à votre disposition pour acquitter sans délai la
redevance que la Commune pourrait valablement réclamer.

Puis-je également vous demander de bien vouloir m'indiquer expressément si le
bien se situe dans une zone définie à l'article D.VI.17 du CoDT soumise
potentiellement à un droit de préemption, et le cas échéant, m'indiquer si le droit de
préemption est applicable en l'espèce ?

2. Sauf cas de force majeure, veuillez noter que si le délai réglementaire ne
pouvait être observé, je me réserve toutefois le droit d'exiger le remboursement de
la redevance, sans préjudice de l'application de l'article 100 in fine du CoDTbis,

Gilles FRANCE – Emeline SÉPULT
Notaires

CBC :
BE03 7320 4006 4384
BELFIUS :
BE28 0682 3101 4520
CPH :
BE19 1262 0321 8912
ING :
BE05 6304 2671 4375
BNP Paribas Fortis :
BE79 0017 3116 2333

Gilles FRANCE – Emeline SÉPULT
Notaires

ETUDE NOTARIALE

Chaussée de Montigny, 22
6060 GILLY

☎ 071/41.45.34

gilles.france@belnot.be
emeline.sepult@belnot.be

L'étude est ouverte du lundi au
vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
A l'exception du mercredi après-midi,
où l'étude travaille à bureaux fermés, et
du vendredi après-midi où l'étude n'est
pas joignable téléphoniquement.

CBC :
BE03 7320 4006 4384
BELFIUS :
BE28 0682 3101 4520
CPH :
BE19 1262 0321 8912
ING :
BE05 6304 2671 4375
BNP Paribas Fortis :
BE79 0017 3116 2333

Société à Responsabilité Limitée
« Gilles FRANCE, Notaire »
RPM 0806.763.351

selon lequel « A défaut de réponse de l'administration intéressée dans le délai prévu, le titulaire du droit cédé, son mandataire ou l'officier instrumentant mentionne dans l'acte la date de l'envoi contenant la demande d'informations ou du récépissé de la demande d'informations, indique que les informations n'ont pas été données et que l'acte est passé en dépit du défaut de réponse de l'administration » et des autres dommages qui résulteraient d'un tel retard.

3. Enfin, pour la bonne forme, si vous estimiez ne pouvoir me communiquer certains certificats ou autorisations préexistant(e)s sur la seule base des articles précités, je vous remercie de me le faire savoir, afin que je puisse mettre en œuvre le Livre Ier du Code de l'environnement.

D'avance je vous en remercie et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Gilles FRANCE – Emeline SÉPULT
Notaires